



Mairie de Verneuil-en-Halatte

Arrêté N° 232/2020 PM

ARRETE PORTANT INSTAURATION D'EMPLACEMENTS RESERVES AU STATIONNEMENT



Croix de Guerre 39-45
Remise le 11 Novembre 1948
A la Commune de Verneuil-en-Halatte

Le Maire de la Commune de VERNEUIL-EN-HALATTE (Oise),
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2212-5, L 2212-6 et L 2213-1 et suivants
Vu le Code de la Route,
Vu le Code Pénal
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
Vu l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière – huitième partie- signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié.

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement rue Victor Hugo sur la commune de VERNEUIL-EN-HALATTE.

ARRETE

ARTICLE 1er : Des emplacements réservés au stationnement seront instaurés rue victor hugo par marquages au sol et par panneaux de signalisation.

ARTICLE 2. : le stationnement sera interdit de part et d'autre de la chaussée rue victor hugo en dehors des places de stationnement autorisées

ARTICLE 3. : Toute infraction à cette interdiction sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements (amende et mise en fourrière).

ARTICLE 4. : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5: Ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de GENDARMERIE de PONT STE MAXENCE

A VERNEUIL-EN-HALATTE LE 21 décembre 2020

Le Maire
Philippe KELLNER